



**ARRÊTE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE A2026-182 PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF VIE
SCOLAIRE ET ENFANCE
A2026-205**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-3-5 en date du 1^{er} avril 2026, relative à la formation et la désignation des membres des comités consultatifs,

Considérant que le conseil municipal a fixé la composition du Comité consultatif vie scolaire et enfance, à 17 (dix-sept) membres dont 8 (huit) conseillers municipaux et 9 (neuf) personnes extérieures au Conseil Municipal, représentants de parents d'élèves et/ou de la communauté éducative.

Considérant l'élection des 8 conseillers municipaux au Comité Consultatif Vie scolaire et Enfance.

Considérant la nécessité de désigner les membres extérieurs au Conseil Municipal, au Comité Consultatif Vie scolaire et Enfance.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté A2026-182 est rapporté.

ARTICLE 2 : Sont désignées comme personnes extérieures, membres du Comité consultatif Vie scolaire et Enfance :

- Un représentant de l'Inspection académique
- 4 représentants du corps enseignants
- 4 représentants des parents d'élèves

ARTICLE 3 : Anne-Laure de BROSSES, Maire, est désignée Présidente du comité.

ARTICLE 4 : Anne PETITJEANS, Adjointe au Maire, est désignée Vice-Présidente.

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation et/ou notification de cet arrêté sera adressé :

- Au contrôle de légalité,
- Aux intéressés.

Notifié le :

Signature :



Le Pecq, le 1^{er} juillet 2026,

Le Maire,

Anne-Laure de BROSES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.